

Information

par le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable

Avis du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable relatif au rapport sur les indicateurs 2014 de l'Office fédéral de la Statistique intitulé « Le Développement durable en Allemagne »

et

Attentes relatives au rapport d'avancement de 2016 portant sur la stratégie nationale de durabilité

Table des matières

	Page
I. Le développement durable et sa gestion	3
1. Une meilleure coopération entre les acteurs	3
2. Un renforcement de l'examen de durabilité dans le cadre de l'évaluation de l'impact de la législation	3
3. Une mise en œuvre qualitative et ambitieuse de la stratégie nationale de durabilité	4
4. Une participation plus large et une information renforcée du public	4
5. Un rôle visible de pionnier	4
II. Évaluation des indicateurs	
1. Aperçu	4
2. Appréciation de l'état de la mise en œuvre	5
A – ÉQUITÉ ENTRE LES GÉNÉRATIONS	
Indicateur 1 – Préservation des ressources naturelles	5
Indicateur 2 – Protection du climat	6
Indicateur 3 – Énergies renouvelables	6
Indicateur 4 – Consommation des espaces	7
Indicateur 5 – Biodiversité	7
Indicateur 6 – Endettement public	8
Indicateur 7 – Prévoyance économique	8
Indicateur 8 – Innovation	8
Indicateur 9 – Éducation	9

	Page
B – QUALITÉ DE VIE	
Indicateur 10 – Performance économique	9
Indicateur 11 – Mobilité	10
Indicateur 12 – Exploitation des terres	11
Indicateur 13 – Qualité de l'air	12
Indicateur 14 – Santé et alimentation	12
Indicateur 15 – Criminalité	13
C – COHÉSION SOCIALE	
Indicateur 16 – Emploi	13
Indicateur 17 – Perspectives pour les familles	14
Indicateur 18 – Égalité entre les sexes	14
Indicateur 19 – Intégration	15
D – RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE	
Indicateur 20 – Coopération au développement	15
Indicateur 21 – Ouvrir les marchés	16

I. Le développement durable et sa gestion

Malgré les progrès réalisés ces dernières années, le rapport sur les indicateurs 2014 de l'Office fédéral de la Statistique montre que des objectifs majeurs de la stratégie nationale de durabilité n'ont pas encore été atteints et que la mise en œuvre desdits objectifs à l'horizon de l'année 2020 paraît incertaine, voire quasiment impossible. Les raisons en sont multiples et elles révèlent une nécessité urgente d'agir. Seuls des efforts renforcés permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Dans le cadre du renforcement nécessaire de la stratégie de durabilité, il ne s'agit cette fois pas uniquement d'actualiser objectifs et indicateurs. Les exigences que la politique allemande en matière de durabilité doit relever ont été rendues plus strictes par le « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » adopté par les Nations Unies le 25 septembre 2015 et les 17 objectifs de développement durable (ODD) qui y sont formulés pour la planète. La mise en œuvre des ODD en Allemagne doit être réalisée dans le cadre de la stratégie nationale de durabilité, car celle-ci offre les organismes nécessaires à cette fin. L'Allemagne doit montrer de manière crédible qu'un développement durable sans perte de qualité de vie et de prospérité est possible.

Par conséquent, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable demande :

1. Une meilleure coopération entre les acteurs

Le gouvernement fédéral devrait s'engager plus pour améliorer la coopération entre les acteurs concernés. Parmi de telles mesures figure une concertation efficace entre les ministères fédéraux sous l'égide de la chancellerie fédérale. Trop souvent se dégage l'impression que les objectifs de la stratégie nationale de durabilité sont taillés sur mesure selon la compétence principale de chaque ministère, ce qui fait perdre de vue une approche globale de la durabilité et, par conséquent, conduit à ce que certains aspects de la stratégie de durabilité se trouvent délaissés. En même temps, il faudrait que les conclusions tirées des initiatives lancées par les divers ministères fédéraux – comme l'initiative éducation pour un développement durable, la charte pour l'avenir, le forum RSE (responsabilité sociétale des entreprises), la stratégie pour la biodiversité ou encore le plan d'action Économie et Droits de l'homme – jouent un rôle approprié lors de la mise en œuvre de la stratégie nationale de durabilité.

En outre, le gouvernement fédéral devrait continuer d'agir pour une meilleure coopération avec les Länder et les communes. De nombreuses mesures de la stratégie de durabilité et des ODD sont susceptibles d'être réalisées surtout par des mesures à ces échelons-là. À cette fin, un dialogue structuré entre la Fédération, les Länder et les communes s'impose. De même, des structures supplémentaires destinées à mettre en œuvre la stratégie de durabilité à ces échelons seront nécessaires.

En définitive, le gouvernement fédéral ne saurait relâcher ses efforts visant à exiger un renforcement et une évolution de la stratégie européenne en faveur du développement durable tout en prenant en compte de manière systématique les objectifs mondiaux en matière de durabilité. Une telle approche est, entre autres, une condition préalable pour une meilleure cohérence verticale lors de la mise en œuvre dans le cadre des stratégies nationales de durabilité des États membres de l'Union européenne. À cet égard, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable soutient les efforts entrepris à ce sujet par le gouvernement fédéral.

2. Un renforcement de l'examen de durabilité dans le cadre de l'évaluation de l'impact de la législation

Lors de l'appréciation formelle, exercée par le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable, de l'examen de durabilité dans le cadre de l'évaluation de l'impact de la législation conformément aux dispositions du § 44 alinéa 1^{er} du règlement intérieur commun aux ministères fédéraux, des points faibles se manifestent régulièrement. À plusieurs reprises, des demandes d'examen ont été formulées au motif que manquait la présentation de l'examen de durabilité ou que des aspects essentiels n'avaient pas été pris en compte. L'évaluation d'impact ne saurait certes en aucun cas remplacer la prise d'une décision politique, mais elle permet d'apprécier les conflits potentiels d'objectifs, conduit à une plus grande transparence et rend plus facile la recherche éventuellement nécessaire de solutions alternatives. Dans ce contexte, un intérêt accru devrait être consacré à la procédure d'examen, car celle-ci peut contribuer de manière déterminante à améliorer l'activité législative en faveur du développement durable. Le gouvernement fédéral est invité à examiner la question de savoir de quelle manière la qualité, la transparence et la systématique pourraient être améliorées dans le cadre de l'évaluation de l'impact de la législation. En outre, le conseil consultatif débat sur la question d'une extension du contrôle qui inclurait également une appréciation matérielle.

3. Une mise en œuvre qualitative et ambitieuse de la stratégie nationale de durabilité

La mise en œuvre des objectifs mondiaux en matière de développement durable dans le cadre de la stratégie nationale de durabilité offre l'occasion de réorienter la politique allemande de durabilité, tout en préservant et en développant les objectifs et indicateurs de la stratégie qui ont fait leurs preuves.

Lors de ce processus de transformation, les objectifs nationaux ambitieux propres à l'Allemagne devraient être maintenus ; en même temps, l'Allemagne devrait se montrer capable de reconnaître que dans certains domaines – comme les modes de production et de consommation – elle doit encore évoluer et ainsi se considérer comme « pays en voie de développement » dans de tels domaines. Ainsi, certains objectifs formulés par le système actuel d'indicateurs pourront-ils certainement être remplacés lors de la mise en œuvre de la stratégie de durabilité. Indépendamment de ces aspects, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable recommande d'ajouter, dans le cadre de l'évolution de la stratégie nationale de durabilité, de nouveaux objectifs à cette dernière et portant sur la lutte contre la pauvreté et les inégalités, sur la protection des océans, sur la qualité de l'eau et la sécurité d'approvisionnement en eau, ainsi que sur l'encouragement mentionné ci-dessus à une consommation responsable. En même temps, les mesures prises ne devront pas être en recul par rapport aux engagements déjà souscrits. Dans ce contexte, une extension des 38 objectifs nationaux en matière de durabilité pour y inclure les 169 cibles planétaires ne serait que peu utile. Il est nécessaire de procéder à une mise en œuvre ciblée des ODD au moyen d'une stratégie nationale de durabilité révisée qui doit d'une part toujours rendre possible le pilotage politique des objectifs et d'autre part être claire et susceptible d'être communiquée au public. – Dans la mesure où il est prévu de prolonger la poursuite d'objectifs déjà existants de la stratégie nationale de durabilité, la réalisation de ces objectifs devrait être fixée à l'horizon 2030 et leur pertinence en vue d'une meilleure activité législative, eu égard à l'évaluation de l'impact de la législation, devrait être prise en compte.

4. Une participation plus large et une information renforcée du public

Le processus de réévaluation, en 2012, des objectifs mondiaux en matière de développement durable et de mise en œuvre de ces objectifs doit avoir lieu en y intégrant de manière large et systématique les personnes intéressées, les acteurs de la société civile, les ministères fédéraux concernés, ainsi que le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable. Une telle démarche permettra de faire avancer cette mise en œuvre dans tous les domaines politiques et de renforcer l'acceptation et la crédibilité de l'objectif d'un développement durable.

En même temps, il convient de renforcer l'information du public. Le processus de mise en œuvre des objectifs de durabilité doit être le plus transparent possible, afin que la société puisse y adhérer largement ; le développement durable doit être vu en tant qu'effort commun qui exige d'une part la coopération de tous les acteurs pertinents et d'autre part d'y associer la majeure partie de la société.

5. Un rôle visible de pionnier

Il faut que l'Allemagne, et notamment ses institutions politiques et ses autorités administratives, joue un rôle visible de pionnier. Cette observation vaut tant pour le Bundestag allemand que pour le gouvernement fédéral et les services qui en dépendent, mais aussi pour les entreprises détenues totalement ou partiellement par l'État. Le « *Programme de mesures pour le développement durable – Concrètement mettre en œuvre le développement durable dans la pratique administrative* » développé en 2015 montre la volonté d'agir du gouvernement fédéral. Désormais, ce programme doit être systématiquement mis en œuvre, et l'expérience qui en sera tirée devra être communiquée au grand public au moyen de rapports. En outre, les entreprises totalement ou partiellement détenues par l'État devraient appliquer le code allemand en matière de développement durable. Globalement, il s'agit de placer l'objectif d'un développement durable plus visiblement au centre des débats dans le cadre des décisions politiques.

II. Évaluation des indicateurs

Au sujet du rapport d'avancement de 2012, force est de constater une stagnation dans de nombreux domaines. À cet égard, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable renvoie à son avis portant sur ledit rapport (impression du Bundestag 17/11670).

1. Aperçu

Quelques tendances positives peuvent être déduites du rapport sur les indicateurs 2014, au centre des présentes observations, par exemple en matière de développement des énergies renouvelables, de réduction de la dette publique ou encore d'accroissement du taux d'emploi. Toutefois, ces tendances positives sont également

accompagnées de tendances négatives dans les domaines de la biodiversité, de la mobilité, du niveau global de la dette publique ainsi que des investissements dans des projets porteurs d'avenir. Il est donc nécessaire d'agir. Dans le domaine de la protection du climat, l'augmentation actuelle des émissions de gaz à effets de serre a des répercussions négatives sur les progrès déjà réalisés. De plus, il faut relever qu'en ce qui concerne de nombreux objectifs, l'évolution va dans le bon sens, mais qu'elle est trop lente. Pour atteindre les objectifs fixés, des efforts supplémentaires s'imposent en matière de productivité énergétique et de productivité des matières premières, de consommation d'énergie primaire, d'exploitation écologique des terres, d'égalité entre les sexes, ainsi que de consommation des espaces.

2. Appréciation de l'état de la mise en œuvre

A – ÉQUITÉ ENTRE LES GÉNÉRATIONS

Préservation des ressources naturelles – utiliser les ressources de manière économique et efficace

Indicateurs 1a et 1b – Productivité énergétique et consommation d'énergie primaire

L'objectif fixé pour 2020 est celui d'un doublement de la productivité énergétique par rapport à 1990 ; en 2014, elle avait atteint 155,8 %. La consommation d'énergie primaire doit baisser à 76,3 % en 2020 et à 47,7 % en 2050 ; en 2014, elle avait atteint 87,9 %. Après une phase initiale marquée par une évolution positive, les données de ces deux indicateurs ne se sont améliorées que de manière minimale depuis 2007, c'est-à-dire que des efforts considérables seront nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Les gains en efficacité – notamment dans le domaine industriel – ont dans une large mesure été épuisés par une consommation absolue à nouveau en augmentation. En ce qui concerne la consommation privée, les effets de rebond se font nettement sentir, ce qui signifie que les gains en efficacité sont totalement ou partiellement absorbés. Ainsi les économies réalisées dans les ménages sont-elles dans leur ensemble neutralisées par des acquisitions supplémentaires et consommatrices d'énergie (par exemple la taille des appartements qui a augmenté au fil des années). Il convient aussi de garder à l'esprit que l'indicateur ne prend pas en compte la consommation d'énergie liée aux importations et aux éléments préfabriqués.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable demande que des stratégies plus efficaces soient mises en place, afin de contrer les effets de rebond et de promouvoir d'une part le développement des énergies renouvelables, dans le cadre duquel la participation active des Länder, des communes et des citoyens doit être recherchée, et d'autre part la protection du climat.

Indicateur 1c – Productivité des matières premières

Après une phase initiale marquée par une évolution positive, la productivité des matières premières stagne depuis plusieurs années. Avec un niveau de 147,8 % en 2013, l'objectif d'un doublement d'ici 2020 par rapport à 1994 ne sera réalisable qu'au prix d'efforts supplémentaires considérables. L'exposé des importations indirectes (cf. la représentation graphique) montre que l'Allemagne doit s'engager plus fortement en faveur de l'utilisation efficace des matières premières en ce qui concerne les importations et les éléments préfabriqués. Le programme allemand pour l'utilisation efficace des ressources naturelles (ProgRess) contient des analyses pertinentes et prend en compte l'ensemble de la chaîne de création de valeurs, mais les mesures concrètes doivent être précisées, afin d'être efficaces. Entre-temps, une proposition pour un programme *ProgRess2* a été présentée, et elle sera débattue dans les mois à venir.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable exige un élargissement de la gestion responsable des produits, afin qu'une forte réutilisation des ressources soit prévue dès le stade de la production. À cette fin, des mesures efficaces en matière de politique des produits (conception écologique des produits) ainsi qu'une nouvelle loi relative aux matières recyclables sont nécessaires. En outre, les normes en matière de droits de l'homme, d'environnement et en matière sociale doivent être prises en compte lors de l'extraction des matières premières, ce qui n'est qu'en partie le cas actuellement. À ce sujet, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable renvoie à ses prises de position présentées lors de la 17^e législature et intitulées « *Les technologies de l'environnement en tant que potentiels de croissance* » et « *Les ressources naturelles – Renforcement de l'utilisation efficace des ressources et économie circulaire* ».

À cet égard, un indicateur relatif à la consommation et tenant compte de la consommation de ressources et d'énergie ainsi que des émissions des gaz à effet de serre des produits consommés en Allemagne serait utile.

Protection du climat – réduire les gaz à effet de serre

Indicateur 2 – Émissions de gaz à effet de serre

L'Allemagne adopte un rôle de pionnier lorsqu'elle formule des objectifs ambitieux selon lesquels les émissions des gaz à effet de serre doivent, par rapport au niveau de 1990, être réduits à 60 % d'ici 2020 et à entre 20 et 5 % d'ici 2050. Le premier objectif d'étape qui était d'atteindre 79 % jusqu'en 2008 a été dépassé : 76,3 % en 2013. Toutefois, les données de l'indicateur stagnent depuis 2009. De plus, elles ne rendent compte que des émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire national. Les émissions engendrées par des biens produits à l'étranger mais consommés en Allemagne ne sont pas prises en compte. La responsabilité pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre doit alors être assumée sur le territoire national. Selon le rapport sur les indicateurs, ces émissions sont produites essentiellement lors de la combustion d'agents énergétiques fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz naturel, mais la production de fer et d'acier, les solvants, l'emploi d'engrais minéraux, l'élevage et les décharges publiques sont également responsables de la production de telles émissions.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable souhaite que l'Allemagne, qui, dans le monde, a une population à forte production de gaz à effet de serre par habitant, continue à assumer un rôle de pionnier et poursuive des objectifs ambitieux. Il est primordial de développer un plan pour l'abandon progressif de la combustion des agents énergétiques fossiles que sont le charbon et le pétrole. Les agents énergétiques fossiles peuvent le cas échéant s'avérer essentiels lors d'évolutions futures. D'autres défis majeurs sont la réduction des espaces exigés par les décharges publiques au moyen d'un taux de recyclage plus élevé, la réduction de l'emploi d'engrais – également afin de ménager les sols –, ainsi que l'élevage respectueux du bien-être des animaux et la réduction du gaspillage alimentaire. À ces fins, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable demande que des idées efficaces soient bientôt élaborées et que ces dernières aillent au-delà de la campagne d'information menée par le ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture.

À l'échelon international, les résultats insatisfaisants des conventions en vigueur rendent nécessaires des mesures supplémentaires de protection du climat destinées à empêcher des délocalisations vers des pays aux normes moins rigoureuses.

Énergies renouvelables – développer l'approvisionnement en énergies de l'avenir

L'état des indicateurs montre que l'Allemagne est sur le bon chemin en matière de développement quantitatif des énergies renouvelables. Dans ce contexte, les objectifs fixés semblent réalisables.

Indicateur 3a – Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie

La part des énergies renouvelables doit s'élever à 18 % en 2020 et à 60 % en 2050. En 2013, cette part était de 12,4 %, ce qui constitue une nouvelle réjouissante. Toutefois, pour atteindre l'objectif visé, des efforts considérables devront encore être fournis, étant donné que le domaine de la production de chaleur ainsi que le domaine des transports sont encore fortement dépendants des agents énergétiques fossiles. Ici, l'évolution du prix n'a pas encore envoyé de signal fort susceptible d'avoir un impact quantitatif considérable. Afin d'augmenter sensiblement la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale brute, de nouvelles pistes sont nécessaires.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable souhaite que la recherche en matière de production d'énergie pour les domaines des transports et de la production de chaleur soit renforcée et, si nécessaire, étendue. Il est impératif d'élaborer un concept détaillé entre la Fédération, les Länder et les communes et destiné au développement continu des énergies renouvelables, afin de pouvoir y consacrer les ressources budgétaires de manière plus ciblée.

Indicateur 3b – Part de l'électricité d'origine renouvelable dans la consommation d'électricité

L'introduction d'objectifs intermédiaires en matière de consommation d'énergie d'ici 2025 (part de l'électricité d'origine renouvelable à 40 – 45 %) et d'ici 2035 (part à 55 – 60 %) est une démarche nouvelle ; d'ici 2050, 80 % de l'électricité doivent provenir d'énergies renouvelables. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable salue cette démarche, ainsi que le fait d'avoir porté l'objectif initial d'une part de 35 % d'ici 2020 à 40 – 45 %. En 2014, cette part était de 27,8 %, ce qui signifie qu'à effort constant, les objectifs fixés demeurent réalisables.

Se référant au rapport 2013 du groupe d'évaluation par des pairs, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable prône d'une part une planification renforcée et selon un calendrier déterminé, tout en y associant les Länder, les communes et les citoyens, et d'autre part de procéder aux investissements nécessaires

dans les domaines des réseaux énergétiques, des dispositifs de stockage d'énergie et de l'efficacité énergétique, également afin d'assurer d'un côté l'approvisionnement en électricité et de l'autre côté que les augmentations du prix de l'énergie dues à ce processus de transformation demeurent faibles pour les ménages défavorisés. En outre, les consommateurs devraient profiter rapidement de la baisse des prix des énergies renouvelables. Au lieu d'utiliser les dernières ressources fossiles, il faut promptement intégrer les énergies renouvelables dans le marché et les réseaux. En même temps, les technologies et les mécanismes financiers doivent être développés de manière telle que la transition complète en matière de production d'électricité puisse être réalisée plus tôt que prévu. À cette fin, une réforme d'ampleur du marché de l'électricité apparaît nécessaire.

Consommation des espaces – utilisation durable des sols

Indicateur 4 – Augmentation des surfaces consacrées aux habitations, aux infrastructures et aux transports

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable constate à nouveau que le nombre d'espaces consacrés aux habitations, aux infrastructures et aux transports a crû moins fortement que précédemment. Cependant, l'objectif d'une utilisation durable des sols, afin de préserver la biodiversité et ainsi d'assurer l'équité entre les générations, n'est pas encore atteint. Au contraire, les efforts actuels doivent être renforcés, pour que l'objectif visé – seulement 30 hectares (ha) par jour d'ici 2020, par rapport à une consommation des espaces de 73 ha en 2013 – puisse être réalisé.

À cet égard, les programmes du gouvernement fédéral pour le développement durable en milieu urbain, le projet pilote de négociation et d'échange de droits portant sur des espaces, le droit de l'urbanisme ainsi que le plan fédéral des infrastructures de transport peuvent servir de moteurs. En outre, il s'agit toutefois également de rechercher la coopération avec les Länder et surtout avec les communes – notamment compte tenu de la compétence limitée de la Fédération en la matière. Ce sont les Länder et les communes qui sont compétents et qui assument la responsabilité en matière de plans d'occupation des sols et de projets d'infrastructures.

Biodiversité – préserver les espèces et protéger les habitats

Indicateur 5 – Biodiversité et qualité des paysages

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable déplore l'état déprimant persistant en ce qui concerne la biodiversité et estime qu'il est urgent d'agir. En 2011, l'indicateur calculé sur la base de la population de 51 espèces d'oiseaux ne s'élevait qu'à 63 % de l'objectif recherché, le plus mauvais résultat jamais mesuré. Les données du sous-indicateur relatif aux terres arables sont alarmantes. En 2011, ce sous-indicateur ne s'élevait qu'à 56 % de l'objectif recherché, et au cours des dix dernières années cette valeur s'est statistiquement constamment dégradée. Le sous-indicateur relatif aux côtes et aux mers, qui, en 2011, avait chuté jusqu'à 61 % de l'objectif fixé, est lui aussi extrêmement préoccupant. Les causes principales de la perte de la biodiversité sont l'intensité de l'exploitation agricole et forestière, le morcellement et le mitage du paysage, l'imperméabilisation de sols, ainsi que le dépôt de matières dans l'environnement (comme des agents acidifiants ou des substances nutritives). De même, l'augmentation du nombre de cultures énergétiques peut avoir des effets négatifs sur la qualité du paysage et la biodiversité.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable adhère à la conclusion formulée dans le rapport sur les indicateurs et selon laquelle à tous les échelons – Fédération, Länder et communes – des efforts supplémentaires considérables dans tous les domaines politiques jouant un rôle en matière de protection de la nature et du paysage seront nécessaires pour renverser ces tendances. De même, l'objectif de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité d'arrêter la perte de biodiversité dans l'Union européenne d'ici 2020 requiert un effort de taille. L'évaluation à mi-parcours de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité confirme l'urgence qu'il y a d'agir.

Malgré les stratégies tant au niveau national qu'euro péen en faveur de la biodiversité et malgré la *Décennie pour la biodiversité* lancée par l'ONU, la politique en faveur de la biodiversité n'est pas encore perçue comme une tâche transversale. Les exigences découlant de la protection de la nature et du paysage doivent être intégrées plus fortement dans l'agriculture, la sylviculture et la gestion de la pêche et être plus prises en compte dans le cadre de la politique des transports, de la protection du climat et de l'énergie.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable recommande d'ajouter à l'indicateur biodiversité – qui sert de fondement à la *stratégie nationale pour la biodiversité* – un sous-indicateur relatif à la pêche, hautement urgent pour protéger la biodiversité des milieux marins. Le rapport de suivi 2013 d'Eurostat relatif au développement durable montre qu'il existe déjà plusieurs enquêtes à cet égard.

Endettement public – assainir les budgets, réaliser l'équité entre les générations**Indicateurs 6a, 6b et 6c – Déficit public, déficit structurel, endettement**

Dans le contexte de la crise financière de 2008/2009, la réduction du déficit public doit être considérée comme un premier succès pour une évolution positive. À cet égard, les exigences formulées par le Traité de Maastricht et selon lesquelles, à compter de 2012, le déficit public annuel ne doit pas excéder 3 % du PIB méritent une mention particulière, et elles vont dans le sens d'une consolidation des finances publiques et ainsi d'un développement durable.

Les efforts du gouvernement fédéral de ne pas dépasser ce critère des trois pour cent du PIB également dans les années à venir sont certes louables, mais le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable souligne explicitement son inquiétude face à l'évolution du taux de la dette publique de l'État (indicateur 6c) qui était de 74,7 % du PIB en 2014. Une dette publique s'élevant à 2 147 milliards d'euros (Fédération, Länder, communes) en 2013 est encore beaucoup trop importante. L'évolution, depuis 2012, marquée par une légère réduction de la dette va dans le bon sens. Ainsi, le montant de la dette globale de l'État a pu être réduit à 2 048 milliards d'euros jusqu'à fin 2014. Cette année-là, la Fédération n'a, pour la première fois depuis 1969, pas eu à contracter de nouvelles dettes pour couvrir les dépenses publiques. Ce fait est le signe d'une réduction durable du montant de la dette, réduction qui peut offrir des marges d'action supplémentaires à la Fédération, aux Länder et aux communes.

Prévoyance économique – créer des conditions propices aux investissements, préserver durablement la prospérité**Indicateur 7 – Rapport entre la formation brute de capital et PIB**

Le rapport entre formation brute de capital et PIB est préoccupant. Entre 1991 et 2014, sa part a chuté de 24,9 % à 20 %. Bien qu'aucun objectif n'ait été fixé, il est souhaitable que le taux d'investissement soit si possible supérieur à la moyenne des États de l'OCDE. Contrairement aux attentes exprimées dans le dernier avis du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable en 2010, lorsque ce dernier qualifia de signal positif la brève augmentation du taux d'investissement en 2010, ledit taux a de nouveau reculé depuis. Depuis 1991, la moyenne mobile de l'indicateur évolue dans le sens inverse de celui qui est recherché. Dès lors, les projets du gouvernement fédéral destinés à augmenter les investissements notamment dans le secteur public – entre autres au moyen d'un renforcement des investissements des communes en matière d'infrastructures, d'un entretien préventif des infrastructures ainsi que d'investissements en faveur de l'efficacité énergétique – constituent un signal important allant dans le bon sens pour donner des élans directs et indirects pour une plus forte formation de capital. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable souhaite qu'il soit réfléchi à des mesures incitant à plus d'investissements privés dans le développement durable.

Innovation – construire l'avenir avec de nouvelles solutions**Indicateur 8 – Dépenses privées et publiques pour la recherche et le développement**

Des investissements en faveur de la recherche et du développement sont indispensables pour réaliser des transformations structurelles sociales, écologiques et économiques continues en Allemagne. De tels investissements font partie de la stratégie Europe 2020 de l'Union européenne, selon laquelle les dépenses pour la recherche et le développement devaient être augmentées pour atteindre trois pour cent du produit intérieur brut en 2010. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable reconnaît que cet objectif de trois pour cent était pratiquement atteint en 2012. Il demande que les considérations relatives au développement durable soient plus fortement prises en compte dans les domaines de la recherche et du développement.

Éducation – améliorer en permanence l'éducation et la formation

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable salue explicitement l'évolution de l'indicateur 9 relatif à l'éducation et à la formation. L'évolution démographique, caractérisée entre autres par un recul de la population active de 65 millions de personnes en 2000 à jusqu'à 51 millions de personnes en 2050, rend nécessaire de bien préparer les jeunes à la vie professionnelle et pour qu'ils aient des curriculum vitae marqués par le succès. À cette fin, des approches politiques diverses sont tout autant nécessaires qu'un engagement plus fort du monde des affaires, afin d'une part de réduire le nombre de jeunes quittant prématurément l'école, abandonnant une formation ou quittant prématurément l'université et d'autre part de renforcer les systèmes de formation en alternance et de formation continue ainsi que la qualité de l'enseignement supérieur.

Indicateur 9a – Taux des jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme

Le recul de 14,9 % à 10,4 %, entre 1999 et 2012, du taux de jeunes entre 18 et 24 ans qui quittent prématurément l'école sans suivre une autre éducation ou une formation doit être salué. Doit également être salué le fait que la part des élèves obtenant des diplômes plus élevés ait progressé entre 1999 et 2012 (+ 2,5 % d'élèves ayant le brevet, + 0,6 % de diplômés d'études techniques, + 10,5 % d'élèves ayant obtenu le baccalauréat). Initialement, l'objectif d'une réduction de 10 % devait être atteint déjà en 2010. D'ici 2020, une réduction supplémentaire de 4,5 % était prévue. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable regrette que suite aux ajustements à la stratégie Europe 2020 de l'Union européenne, l'objectif national – qui était plus ambitieux – ait été abandonné.

Le recul, observé en 2012, du nombre de contrats de formation nouvellement conclus peut certes être expliqué avec les raisons mentionnées dans le rapport sur les indicateurs, mais il faudrait veiller à ce que cette tendance ne perdure pas et que l'accès au monde du travail reste ouvert en particulier aux jeunes issus de familles socialement défavorisées ou d'origine immigrée.

Comme dans son dernier avis portant sur le rapport sur les indicateurs 2010, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable relève toutefois qu'en ce qui concerne l'indicateur 9a, la question du développement préscolaire de l'enfant n'est toujours pas prise en compte. Les bases pour un bon diplôme sont cependant posées dès le plus jeune âge. Par conséquent, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable prône, comme lors de son avis précédent, de créer une procédure permettant de déterminer, de comparer et d'évaluer le développement préscolaire sur tout le territoire national.

Indicateur 9b – Taux des personnes de 30 à 34 ans titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur ou d'un diplôme de niveau postsecondaire non supérieur

L'évolution de cet indicateur est globalement positive. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable salue le fait qu'avec 43,3 % dès 2012, cet indicateur ait dépassé l'objectif qui était de 42 %. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable espère que le gouvernement fédéral et les Länder seront en mesure de maintenir le niveau réalisé et apprécie le fait que les titulaires de deux diplômes secondaires (soit un diplôme obtenu suite à un enseignement dit de la « deuxième chance » soit un diplôme professionnel obtenu après le baccalauréat) soient pris en compte dans cet indicateur, car de l'avis du conseil consultatif, ces diplômes doivent être considérés comme équivalents.

Indicateur 9c – Taux d'étudiants en première année

Le taux élevé d'étudiants en première année – en 2012, ce taux s'élevait à 53,2 % des titulaires de diplômes donnant accès à l'enseignement supérieur – doit être salué. Cette évolution résulte de multiples causes qui l'ont favorisée, comme par exemple le fait qu'il y avait dans les Länder des années avec deux terminales au baccalauréat. Il reste à voir si ce taux élevé se consolidera ou reculera. Le taux de titulaires de diplômes donnant accès à l'enseignement supérieur qui ont commencé une formation en alternance est passé de 14 % à 23,9 % entre 2003 et 2012.

Dans l'intérêt du développement durable, un haut niveau d'éducation dans une société constitue un élément indispensable pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de durabilité. À cet égard, parallèlement aux efforts pour atteindre un taux élevé de diplômés de l'enseignement supérieur, le système de la formation en alternance ne doit pas être négligé.

B – QUALITÉ DE VIE***Performance économique – augmenter la performance économique de manière sociale et respectueuse de l'environnement*****Indicateur 10 – PIB par habitant**

Aucun objectif n'a été formulé en ce qui concerne la performance économique. En 2014, le PIB par habitant s'élevait à 33 100 euros. La performance économique constitue un facteur important tant pour réussir le processus de transformation vers une économie durable qu'en ce qui concerne un certain nombre de questions sociales comme l'éducation, l'offre de main-d'œuvre ou encore la cohésion sociale. Pris isolément, l'indicateur dont il est question ici ne permet pas de tirer de conclusions pertinentes relatives au développement durable. Prospérité et qualité de vie ne sont possibles que si, dans le cadre de l'activité économique, le fait que les ressources naturelles ne sont pas inépuisables est pris en compte et que les droits de l'homme et les normes relatives à la sécurité sur le lieu de travail sont respectés. Cela signifie que sont nécessaires d'une part un découplage de la consommation des

ressources et de la croissance et d'autre part le respect des normes en matière sociale tout au long de l'ensemble de la chaîne de création de valeurs.

En 2013, 73,8 % de la population active travaillait dans le secteur des services et seulement 24,7 % dans le secteur industriel. La consommation allemande de produits dépend donc dans une large mesure de biens produits dans d'autres pays.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable suggère en outre de promouvoir activement le développement d'une économie durable, et ce au moyen d'une économie sociale de marché qui soit écologique, tout en tenant compte des effets dans le monde de l'activité économique sur le territoire national. Le conseil consultatif invite le gouvernement fédéral à ce que, dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la publication, par certaines grandes entreprises et certains groupes, d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité, il rende progressivement obligatoire pour les entreprises du secteur de la production au moins les dispositions du code allemand en matière de développement durable.

Mobilité – garantir la mobilité, soulager l'environnement

Indicateur 11a – Intensité du transport de marchandises

L'intensité du transport de marchandises a augmenté de 8,8 % entre 1999 et 2012 et continue à croître de manière préoccupante. L'objectif d'un recul de 5 % d'ici 2020 ne pourra pas être réalisé, si aucune action déterminée n'est prise. Selon le rapport sur les indicateurs, le transport de produits intermédiaires destinés à être transformés a augmenté, une observation qui vaut également en ce qui concerne les distances entre le lieu de production et le lieu d'utilisation d'un bien. À ce sujet, il serait souhaitable de disposer de données qui permettraient d'expliquer les raisons et les exigences qui ont conduit à cette évolution. Les données actuelles ne permettent pas de déduire le niveau du trafic dû à l'interdépendance avec l'étranger. Il en va de même en ce qui concerne le volume de transport à l'étranger de biens provenant d'Allemagne ou transportés vers l'Allemagne. Sur les routes allemandes, le nombre de poids lourds immatriculés à l'étranger a nettement augmenté ; toutefois, il n'est pas possible de dire si et combien de ces poids lourds circulent pour une entreprise domiciliée en Allemagne, étant donné que certaines activités de transport ont été externalisées au bénéfice d'entreprises de transport étrangères.

Bien que la consommation d'énergie ait globalement légèrement reculé, il n'est pas possible d'affirmer qu'un découplage ait eu lieu. La consommation d'énergie par tonne-kilomètre reste pareille.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable prône une relance de l'effort destiné à maîtriser les flux internationaux complexes de marchandises, tant en ce qui concerne le nombre croissant de prestations de transport de biens que la consommation d'énergie. Un élément important à cet égard est d'imposer le principe d'indiquer les coûts réels et d'internaliser plus les coûts externes du trafic.

Indicateur 11b – Intensité du transport de voyageurs

L'intensité du transport de voyageurs reste stable est demeuré à présent au niveau atteint en 2007, à savoir 91,7 % ; l'objectif d'ici 2020 est une réduction à 80 % par rapport à 1999. Le fait qu'en 2012, malgré l'augmentation du trafic voyageurs, la consommation d'énergie tant en chiffres absolus que par kilomètre-passager ait baissé doit être salué. Il est cependant encore trop tôt pour affirmer qu'il s'agit là d'un découplage de la consommation d'énergie et du trafic voyageurs. Est également positif le fait que le nombre de passagers voyageant en train ou en autocar ait augmenté plus fortement que le trafic motorisé individuel, bien que ce dernier soit toujours largement dominant (80 %). Dans la catégorie du trafic motorisé individuel, la partie la plus large des déplacements (35 %) était constituée de voyages de loisir, suivie des déplacements vers le lieu de travail (20 %), des déplacements liés aux achats (18 %) puis des déplacements professionnels (environ 14 %). Le trafic aérien national a augmenté dans les mêmes proportions que le trafic motorisé individuel, le trafic en train et celui en autobus pris ensemble.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable estime que les conditions définissant le cadre pour l'utilisation des moyens de transports écologiques doivent être améliorées. À cet égard, des efforts notables s'imposent pour remplacer les combustibles fossiles par des énergies renouvelables écologiques et pour continuer à réduire la consommation d'énergie par kilomètre-passager, entre autres en prévoyant au fur et à mesure pour les véhicules neufs des limites ambitieuses en matière d'émissions de CO₂. Outre une approche déterminée en matière d'énergie, le nombre de kilomètres-passager doit faire l'objet d'une attention plus forte.

Indicateurs 11c et 11d – Part du rail et part de la navigation intérieure

D'ici 2015, un quart de tous les transports de marchandises doit être effectué par voie ferroviaire et 14 % par voie navigable. En 2012, ces parts réelles étaient de seulement 18,2 % et 9,7 % respectivement. Ces deux types de transport de marchandises sont nettement plus écologiques que le transport par la route. Toutefois, le cadre

politique n'est pas encore suffisamment propice à ces modes de transport et par conséquent, la route demeure le choix le plus attrayant pour le trafic de marchandises provenant de l'étranger, et ce malgré l'introduction du péage pour les poids lourds.

Eu égard à l'augmentation du trafic marchandises à laquelle il faut s'attendre, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable milite pour une révision de la stratégie relative à ce type de trafic. À cet égard, il renvoie à l'instrument permettant d'attribuer progressivement aux différents types de transport les émissions causées, afin qu'un choix réaliste du moyen de transport soit possible.

Mesurés par rapport à la consommation d'énergie et aux émissions par tonne transportée, le transport maritime et le transport fluvial constituent le moyen de transport le plus écologique. Malgré les progrès déjà réalisés, par exemple par MARPOL annexe VI (réglementation des émissions par les navires), des efforts supplémentaires en matière de réduction de la pollution par les navires sont nécessaires. Il convient dès lors de poursuivre le programme de remplacement des moteurs des navires de navigation intérieure. En outre, des effets négatifs pour l'écosystème en raison de l'aménagement du réseau de transport fluvial doivent être évités.

Exploitation des terres – produire de manière respectueuse de l'environnement dans nos paysages traditionnels

Indicateur 12a – Excédent d'azote

L'azote est un nutriment important pour l'agriculture. Toutefois, un excédent d'azote a des effets négatifs, entre autres pour les eaux souterraines, ainsi que pour la qualité de l'air et des sols. Bien que depuis 1990, l'excédent d'azote ait pu être significativement réduit de 148 à 95 kg/ha en 2013, ces valeurs mesurées sont toujours largement supérieures à l'objectif qui était visé pour 2010, à savoir 80 kg/ha. La réduction constatée trouve sa cause principale dans une meilleure gestion des fertilisants. Les différences régionales qui peuvent être relevées en matière d'excédent d'azote sont dues entre autres aux effets de l'élevage intensif et au fait que de plus en plus souvent, les cultures de plantes utiles et l'élevage n'ont plus lieu sur les mêmes terres. En l'état actuel, l'Allemagne ne peut pas remplir les exigences de la directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau. La Commission européenne a de ce fait introduit un recours en manquement contre l'Allemagne.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable demande à ce que le règlement sur les fertilisants soit adapté conformément aux exigences de la Commission et des directives européennes pertinentes. Les bonnes pratiques en matière agricole doivent être développées, par exemple la gestion déterminée des nutriments, les mesures d'exploitation adaptées au lieu ou encore le choix des bonnes plantes utiles ; en outre, il faut appliquer avec détermination les mécanismes de sanction prévus par le règlement sur les fertilisants. De plus, il convient d'agir pour réduire le gaspillage alimentaire. De telles mesures auraient des effets bénéfiques aussi pour les autres indicateurs de développement durable mentionnés plus haut.

Indicateur 12b – Agriculture biologique

La part de l'agriculture biologique (incluant les exploitations en reconversion) est réjouissante, car de nombreux indicateurs supplémentaires de développement durable en profitent, notamment ceux relatifs à la préservation des ressources naturelles, à la protection du climat, à la consommation des espaces, à la biodiversité ainsi qu'à la qualité de l'air. Les taux d'augmentation sont toutefois trop faibles pour rendre possible d'atteindre dans un avenir proche l'objectif des 20 % visé. Les importations élevées de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique montrent qu'il existe encore un potentiel significatif pour cette dernière, potentiel qui pourrait contribuer à réaliser l'objectif d'augmenter la part de ce type d'agriculture de 6,0 % en 2013 aux 20 % qui devaient initialement être atteints dès 2010. Dans l'Union européenne, la première place en la matière revient à l'Autriche (18,6 %), suivie de la Suède, de l'Estonie et de la République tchèque. Pour l'Allemagne, un problème pourrait découler, selon le rapport sur les indicateurs, d'une part de la concurrence pour les terres louées pour la culture de plantes énergétiques et d'autre part de la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux.

Est également réjouissant le fait que la part de denrées alimentaires dans le commerce qui ne sont certes pas issues de l'agriculture biologique mais ont tout de même été produites selon des méthodes durables augmente. Malheureusement, la notion d'agriculture durable n'est pas définie, bien qu'il faille saluer la meilleure utilisation de l'énergie, de l'eau et des engrais ainsi que la protection de la qualité des sols.

Afin de soutenir les différents modèles d'agriculture durable et aussi d'augmenter la part des terres exploitées de manière biologique, il faut trouver des idées et élaborer des stratégies pour un soutien encore plus ciblé. À cette fin, les conditions politiques doivent être étudiées pour déterminer de quelle manière l'objectif des 20 % pourra être atteint.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable réaffirme qu'il faut un meilleur étiquetage des produits ainsi que des campagnes de sensibilisation en faveur des denrées alimentaires régionales, saisonnières et

produites de manière biologique. Le caractère durable de la production d'un produit dépend en outre de la question des ressources qui ont été utilisées pour son stockage et son transport.

Qualité de l'air – préserver un environnement sain

Indicateur 13 – Pollution de l'air

La réduction de la pollution de l'air montre deux aspects différents. Alors que les émissions de dioxyde de soufre et les émissions de composés organiques volatils non méthaniques ont pu être réduites assez rapidement et significativement, les émissions d'oxydes d'azote et en particulier les émissions d'ammoniac n'ont été réduites qu'à 80 % du niveau de 1990 alors qu'une réduction à 30 % devait être réalisée jusqu'en 2010. À ce jour, cet objectif n'a pas encore été réévalué. Les principales sources de ces émissions sont les domaines des transports et de l'énergie. Les émissions d'ammoniac proviennent, selon le rapport sur les indicateurs, à 93 % de l'agriculture, plus particulièrement de l'élevage. Si la pénétration de hautes quantités d'ammoniac dans le sol continue, cela comporte des risques graves dès à présent, car l'ammoniac se convertit en l'un des nombreux autres composés azotés ayant un impact sur l'environnement, ce qui a des effets nocifs pour la qualité de l'air à respirer (formation de particules et d'ozone) et la qualité de l'eau (nitrates dans les eaux souterraines) et renforce le changement climatique (oxydes nitreux).

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable prône que les objectifs existants soient réévalués et réalisés à l'horizon 2030, tout en prévoyant des objectifs intermédiaires qui devront être atteints d'ici 2020. En outre, il exige des mesures déterminées pour que soient réalisés les objectifs qui auraient dû être atteints en 2010 et il demande en particulier que les énergies renouvelables soient développées rapidement et que la consommation d'énergies fossiles soit réduite, y compris dans le domaine du transport, par exemple au moyen de mesures réduisant les émissions de polluants (développement de la mobilité électrique, de la propulsion au gaz naturel, etc.). Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable souhaite en outre que soient développées des idées pour un élevage adapté aux ressources naturelles et respectueux du bien-être des animaux, ce qui inclut des mesures pour réduire les émissions d'ammoniac dans le cadre de l'élevage de bétail à l'étable ou à la porcherie, pour éviter le gaspillage alimentaire (notamment en ce qui concerne la viande), ainsi que pour un renforcement de l'économie circulaire naturelle dans le domaine de l'agriculture. Afin d'observer tant la pénétration d'ammoniac dans les sols que les dangers qui en découlent pour lesdits sols et pour l'eau potable, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable suggère de mettre en place un indicateur relatif à l'eau potable.

Santé et alimentation – vivre plus longtemps en bonne santé

Indicateurs 14a et 14b – Mortalité prématurée

La mortalité prématurée, c'est-à-dire de personnes âgées de moins de 65 ans, continue de baisser. En 2012, selon le rapport sur les indicateurs, 217 hommes et 130 femmes pour 100 000 personnes sont décédés prématurément. Ainsi, les objectifs fixés à l'horizon 2015, respectivement de 190 pour les hommes et de 115 pour les femmes, pourraient alors être atteints. D'après le rapport sur les indicateurs, la cause première de mortalité prématurée avant 65 ans sont les tumeurs (37 %), suivie des maladies cardio-vasculaires (20 %). Indépendamment de la question de savoir si les objectifs fixés ont été réalisés, ces données ne permettent pas de déterminer dans quelle mesure des éléments comme le statut social, le niveau d'éducation et l'emploi ont une influence sur la mortalité et l'espérance de vie. Dans ce contexte, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable estime que des efforts supplémentaires s'imposent, afin de réduire les inégalités en matière de santé et les différences sociales en matière de mortalité et d'espérance de vie.

Indicateurs 14c et 14d – Taux de jeunes fumeurs, taux de fumeurs adultes

La collecte de données n'a pas lieu chaque année. En ce qui concerne les adultes, le taux de fumeurs était de 24,5 % en 2013, et il était plus élevé chez les hommes (29 %) que chez les femmes (20,3 %). L'objectif – un taux de 22 % en 2015 – pourrait être atteint. Quant aux jeunes, leur taux de fumeurs a baissé jusqu'en 2011, mais est légèrement reparti à la hausse en 2012 ; toutefois, l'objectif pour 2015, atteindre un taux « inférieur à 12 % », a été pratiquement réalisé. Le taux de fumeurs influe sur la mortalité et il reflète la prise de conscience de la population pour les questions de santé ; plus de mesures de sensibilisation sont encore nécessaires dans ce domaine.

Indicateur 14e – Taux d'obésité

Le taux de personnes obèses a continué d'augmenter. En 2013, selon les données de l'Office fédéral de la Statistique, 15,7 % de la population étaient obèses, taux plus élevé chez les hommes (17,1 %) que chez les femmes (14,3 %). Il est réjouissant de constater que le rapport sur les indicateurs 2014 traite – suite également aux recommandations du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable – de la question de l'obésité chez les enfants. Il conviendrait d'examiner la question de savoir si les données sont suffisantes pour que figure dans le prochain rapport sur les indicateurs une représentation graphique de l'évolution de l'obésité chez les enfants. Une telle mesure permettrait de créer un instrument d'alerte précoce susceptible de déceler des évolutions négatives qui, chez les enfants, résultent souvent d'une alimentation non équilibrée d'une part et du manque d'activité physique d'autre part. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable regrette qu'aucun objectif n'ait été formulé. La loi de prévention 2015 constitue un premier pas, notamment parce que les moyens financiers ont été augmentés. Outre le renforcement des mesures de prévention en entreprise, cette démarche doit à l'avenir renforcer également les mesures de prévention relatives aux enfants en très bas âge, ainsi que les mesures de prévention existant dans le quotidien des crèches et des écoles ainsi que dans les autres modes de vie des enfants et des jeunes.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable souhaite plus de prévention en amont, au moyen d'un soutien et d'un accompagnement des futurs et des jeunes parents. Il résulte tant d'études que de projets menés à l'échelon local que les investissements réalisés dans le domaine de la petite enfance produisent des avantages multiples, par exemple en ce qui concerne la santé et les compétences sociales.

Criminalité – continuer à augmenter la sécurité des personnes**Indicateur 15 – Infractions**

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable se réjouit de la modification de cet indicateur qui est intervenue suite à ses recommandations. Avant, l'objectif de sécurité des personnes (et, par suite, jusqu'à un certain degré, la qualité de vie) était mesuré en fonction du nombre de « cambriolages domestiques ». Il est tout à fait pertinent de se référer aussi à d'autres types de délits. À cet égard, une signification particulière revient notamment aux escroqueries et aux fraudes (dont le taux est relativement élevé et se situe à 16 % des infractions), ainsi qu'aux coups et blessures avec circonstances aggravantes et aux coups et blessures ayant entraîné des lésions graves, bien que la part de ces infractions soit relativement peu élevée (2,3 % des infractions).

L'indicateur « infractions » permet d'obtenir un aperçu d'ensemble de l'évolution de la criminalité et offre ainsi une vue plus précise sur l'objectif de renforcer la sécurité des personnes. En outre, il demeure possible d'étudier certaines facettes de ce domaine et d'élargir ainsi de manière ciblée la perspective, étant entendu qu'une collecte des informations pertinentes standardisée doit être assurée sur tout le territoire national.

L'indicateur, après une période d'évolution positive à compter de 2008, a évolué de manière négative, et il recense pour l'année 2014 un chiffre de 7 530 infractions pour 100 000 habitants, ce qui repousse la réalisation de l'objectif fixé à l'horizon 2020. Afin d'accorder, dans le cadre de l'objectif stratégique qualité de vie, une place à la « sécurité des personnes » adéquate eu égard à son importance pour le citoyen, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable suggère de fixer un objectif plus ambitieux.

C – COHÉSION SOCIALE***Emploi – augmenter le niveau d'emploi*****Indicateurs 16a et 16b – Taux d'emploi**

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable salue vivement l'évolution positive des deux sous-indicateurs et la réalisation plus tôt que prévu de l'objectif du sous-indicateur 16b (taux d'emploi des seniors). Le taux d'emploi des personnes âgées entre 55 et 64 ans est passé de 35,4 % en 1993 à 61,2 %, atteignant ainsi l'objectif fixé avant la date-cible (2020). Si l'évolution annuelle moyenne des cinq dernières années se poursuit, l'objectif du gouvernement fédéral de porter le taux d'emploi total à 75 % de la population active (personnes âgées de 15 à 64 ans) d'ici 2020 (indicateur 16a) peut être réalisé à la date prévue.

Cette évolution positive ne doit cependant pas conduire le gouvernement fédéral à cesser de vérifier régulièrement la qualité de l'emploi et de prendre, si nécessaire, des mesures visant à améliorer cette dernière. En ce qui concerne l'évolution du taux d'emploi des femmes, il faut veiller à ce que l'augmentation de ce taux ne soit pas accompagnée d'une augmentation de leur volume de travail. En outre, le conseil consultatif parlementaire pour le

développement durable plaide pour un engagement plus fort contre le chômage des jeunes et le chômage de longue durée.

Bien que l'objectif ait été atteint en ce qui concerne les personnes âgées de 55 à 64 ans, 40 % de cette catégorie de personnes demeurent sans emploi. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable souhaite un développement plus poussé de cet indicateur eu égard au contexte actuel caractérisé par des changements démographiques et une population toujours plus âgée. De plus, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable recommande que – indépendamment des catégories statistiques retenues à l'échelon de l'Union européenne – il soit tenu compte, lors du perfectionnement des objectifs à l'horizon de dates au-delà de 2020, de la catégorie des personnes âgées de plus de 64 ans. Dans le contexte du passage progressif à la retraite à 67 ans, il est important de continuer à apprécier le taux d'emploi des personnes proches de la retraite.

Perspectives pour les familles – améliorer les possibilités de concilier vie familiale et vie professionnelle

Indicateurs 17a et 17b – Prise en charge des enfants en journée continue

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable se réjouit de l'évolution positive des deux sous-indicateurs. L'objectif de la stratégie de durabilité est de rendre possible une prise en charge en journée continue de 35 % des enfants entre 0 et 2 ans (indicateur 17a) d'ici 2020. Selon les données de l'Office fédéral de la Statistique, ce taux était de 15,3 % en 2014. Dans la catégorie des enfants de 3 à 5 ans (indicateur 17b), le taux à atteindre d'ici 2020 est de 60 %. En 2014, il se situait à 41,4 %. Dans cette dernière catégorie, l'objectif visé à l'horizon 2020 pourrait être atteint, si les évolutions de ces cinq dernières années se poursuivent. En ce qui concerne les enfants entre 0 et 2 ans, à évolution constante, 93 % de l'objectif seraient réalisés en 2020, ce qui signifie que la réalisation complète de cet objectif ne serait manquée que de peu.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable suggère d'intégrer dans cet indicateur des possibilités de représenter et de mesurer certaines données, ce qui permettrait d'en renforcer la pertinence. Ainsi l'indicateur ne représente-t-il actuellement pas les fortes disparités régionales (entre l'Est et l'Ouest de l'Allemagne, entre le milieu urbain et le milieu rural, etc.), et il n'est pas possible d'en déduire les besoins concrets existant en matière de prise en charge des enfants en journée continue, ce qui serait pourtant nécessaire pour réaliser un objectif adapté auxdits besoins.

D'un point de vue démographique, notre objectif devrait consister à offrir aux familles un cadre sociétal tel que chacun aurait une réelle possibilité de choisir de fonder une famille. Un pas vers cet objectif est de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Un taux de natalité d'un certain niveau n'est pas une condition préalable pour le développement durable. Il faut plutôt, dans le cadre de décisions politiques, tenir compte à temps du fait que la population diminue, afin par exemple d'aménager les infrastructures et les systèmes de sécurité sociale d'une manière qui leur permettra d'affronter l'avenir.

Égalité entre les sexes – promouvoir l'égalité entre les sexes dans la société

Indicateur 18 – Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable déplore que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes n'ait pratiquement pas reculé et que l'Allemagne fédérale occupe en la matière l'une des dernières places dans l'Union européenne. L'objectif de la stratégie de durabilité 2020 était de réduire cet écart à 15 % en 2010 et à 10 % d'ici 2020. Le but qui devait être atteint en 2010 a été nettement manqué. En 2014, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'élevait en moyenne à 22 %, il était en léger recul par rapport à 2009 (23 %). À évolution constante, l'objectif de 10 % qui doit être réalisé d'ici 2020 sera toutefois manifestement manqué.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable adhère à l'analyse avancée dans le rapport sur les indicateurs et selon laquelle, dans une société active moderne, les écarts de salaires entre les femmes et les hommes manifestent une inégalité sociale. La réduction de ces écarts permet de mesurer les progrès en matière d'égalité réelle.

La réalisation réelle de l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif constitutionnel qui découle de la disposition de l'article 3, alinéa 2, 2nde phrase de la Loi fondamentale. Il en découle entre autres comme mission centrale de réduire la discrimination salariale des femmes. En outre, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 157 TFUE, anciennement article 141 du Traité CE) impose depuis 1957 au gouvernement fédéral d'assurer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. Les femmes doivent pouvoir exercer un travail leur assurant leurs conditions d'existence de la même manière que les hommes, et pour un même travail à un même

endroit, elles doivent percevoir la même rémunération et avoir les mêmes possibilités d'avancement. À cet égard, la fonction publique doit jouer un rôle exemplaire.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable propose de tenir compte dans cet indicateur du fait qu'à qualification et activité égales, les femmes perçoivent souvent une rémunération inférieure à celle des hommes. Même dans les cas d'un même travail, il existe un écart de rémunération en moyenne de 7 % au détriment des femmes. Dès lors, essayer de justifier, comme cela est parfois le cas, la différence de rémunération en soulignant l'existence de « métiers typiquement féminins » et de « métiers typiquement masculins » est erroné. L'argument selon lequel les femmes exercent plus souvent un travail à temps partiel détourne l'attention du problème central, car en définitive, l'objet de l'indicateur 18 n'est pas le montant de la rémunération mensuelle, mais la rémunération horaire moyenne avant impôt – et cette rémunération ne devrait pas être différente pour les femmes et les hommes, quel que soit le nombre d'heures travaillées par semaine.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable salue l'engagement du gouvernement fédéral pour une réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Il convient d'observer dans quelle mesure la loi adoptée relative au quota féminin dans les fonctions de direction (loi relative à la participation égale des femmes et des hommes aux fonctions de direction dans le secteur privé et dans la fonction publique) ainsi que le projet pour une loi pour l'égalité de rémunération (loi relative à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes) accéléreront cette évolution positive.

Intégration – intégrer au lieu d'exclure

Indicateur 19 – Jeunes étrangers titulaires d'un diplôme scolaire

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable apprécie le fait que le taux d'étrangers obtenant un diplôme scolaire délivré par les écoles d'enseignement général ait légèrement progressé au fil de ces dernières années. En 2012, ce taux était de 88,6 % pour les jeunes étrangers et de 95,1 % pour les jeunes allemands. L'objectif de la stratégie de durabilité de porter ce premier taux d'ici 2020 au niveau de celui des jeunes allemands est ambitieux et requiert un effort supplémentaire.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable salue le fait que l'indicateur continue à différencier selon les types de diplôme scolaire. À ce jour, la formation professionnelle, l'obtention d'un diplôme universitaire ou la maîtrise de la langue lors de la scolarisation des enfants – éléments tout aussi importants pour une intégration réussie – ne sont toutefois pas des aspects traités par les indicateurs. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable plaide pour intégrer dans l'indicateur les questions de la formation professionnelle, de l'obtention d'un diplôme universitaire et de la maîtrise de la langue lors de la scolarisation. Des investissements dans le système préscolaire peuvent contribuer à éviter des dépenses ultérieures, et en général plus élevées, pour pallier un manque de qualification professionnelle. À ce sujet, cf. les développements du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable relatifs à l'indicateur 9a.

D – RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE

Coopération au développement – soutenir le développement durable

Indicateur 20 – Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut

L'aide publique au développement (APD) est certes restée stable en chiffres absolus (10,1 milliards d'euros) entre 2011 et 2012, mais l'Allemagne a glissé, parmi les pays donateurs, de la deuxième à la troisième place derrière les États-Unis (0,2 % en 2011) et la Grande-Bretagne (0,56 % en 2011), et la part de l'APD dans le revenu national brut a chuté à 0,37 % en 2012.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable se réjouit de la volonté du gouvernement fédéral de remplir ses engagements internationaux en matière d'aide au développement, comme la lutte contre la pauvreté, le maintien de la paix, le soutien à la démocratie et une organisation juste et équitable de la mondialisation. Mais les efforts de l'Allemagne pour honorer ses engagements internationaux en matière de lutte contre la pauvreté dans le monde et contre le sous-développement comme en matière d'engagement pour le respect des droits de l'homme, de lutte contre la corruption et de construction de régimes démocratiques ne doivent pas faire concurrence aux autres missions. Dans ce contexte, l'augmentation des moyens pour l'aide publique au développement de 8,3 milliards d'euros sur la période de 2016 à 2019 constitue un signal encourageant et un pas important qui va dans la bonne direction. Toutefois, même suite à cette augmentation, la part de l'APD ne sera que de 0,4 % du PIB. D'autres augmentations s'imposeront pour réaliser l'objectif de 0,7 % confirmé lors du sommet du G7 à Elmau.

En outre, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable salue l'engagement du gouvernement fédéral d'employer les moyens de l'APD plus fortement au profit d'un développement durable et démocratique dans les pays bénéficiaires. À cette fin, des structures adéquates locales sont nécessaires. Une contribution allant dans ce sens pourrait être apportée dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) mondiaux.

Ouvrir les marchés – améliorer les perspectives commerciales des pays en voie de développement

Indicateur 21 – Importations allemandes en provenance de pays en voie de développement

Si le commerce avec les pays émergents est en expansion, celui avec les pays les plus pauvres demeure au même niveau, voire baisse. Environ deux tiers des produits importés en 2012 provenaient d'Asie, et parmi ces importations, celles en provenance de la Chine s'élevaient à 78 milliards d'euros (42 % des biens importés). 13 % des produits importés provenaient d'Amérique latine / d'Amérique du Sud et également 13 % d'Afrique. La part, dans les importations, des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) avec lesquelles l'Allemagne et l'Union européenne entretiennent des relations privilégiées est restée quasiment la même et s'élève à 1,5 %, bien qu'en chiffres absolus, les importations aient plus que triplé pendant la période étudiée et atteignent 13,7 milliards d'euros.

Eu égard aux disproportions persistantes entre les importations en provenance des pays émergents et celles en provenance des pays sous-développés, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable prône que les pays en voie de développement jouent un rôle plus important dans le commerce mondial. Il faut à cet égard surmonter les rapports de dépendance existants et renforcer sur place la création de valeur ajoutée. La part importante de matières premières parmi les biens importés est l'illustration d'un manque persistant de développement durable dans les pays en voie de développement riches en matières premières.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable réaffirme qu'en matière de produits et d'éléments préfabriqués importés, il convient, selon lui, de porter un regard plus approfondi sur l'ensemble de la chaîne de production et de tenir plus fortement compte des questions du respect des droits de l'homme, des conditions de travail équitables et de la protection des ressources naturelles de la Terre.

Berlin, le 16 décembre 2015

Andreas Jung

Président